

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.10989 — BLACKSTONE / EMERSON (HVAC AND REFRIGERATION TECHNOLOGY BUSINESS))****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2023/C 12/09)

1. Le 6 janvier 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Blackstone Inc. (États-Unis),
- Emerald JV Holdings L.P. (l'activité «technologies climatiques» d'Emerson Electric Co.) (États-Unis), contrôlée par Emerson Electric Co. (États-Unis).

Blackstone Inc. acquerra indirectement, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Emerald JV Holdings L.P. (l'activité «technologies climatiques» d'Emerson Electric Co.).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Blackstone Inc. est un gestionnaire mondial d'actifs ayant son siège aux États-Unis et ayant des bureaux en Europe et en Asie;
- Emerald JV Holdings L.P. (États-Unis) détient l'activité autonome d'Emerson Electric Co. dans le domaine des technologies climatiques destinées aux secteurs commercial et résidentiel et offre un portefeuille de produits et de services dans les secteurs du chauffage, de la ventilation, de la climatisation et de la réfrigération.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10989 — BLACKSTONE / EMERSON (HVAC AND REFRIGERATION TECHNOLOGY BUSINESS)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
